

ARAB TUNISIAN LEASE

Société anonyme au capital de 25.000.000 Dinars R.C. N° 157711996 Tunis
Siège social : *Ennour Building Centre Urbain Nord El Mahrajène 1082-Tunis*

Convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société ARAB TUNISIAN LEASE « ATL » sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **vendredi 25/01/2019 à 11 h mn** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital.
2. Modification de l'article 6 des statuts.
3. Pouvoirs pour les formalités.

Les documents destinés à l'assemblée générale extraordinaire sont à la disposition des actionnaires au siège de la P'ATL, dans les délais légaux.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25/01/2019

L'an deux mille dix-neuf le 25 janvier à 11 heures, les actionnaires de la société Arab Tunisian Lease « ATL » Société anonyme au capital de 25.000.000 Dinars, dont le Siège social est situé Ennour Building Centre Urbain Nord 1082-Tunis El Mahrajène, immatriculée au registre de commerce de Tunis sous le numéro B157711996 , se sont réunis à l'institut Arabe des Chefs d'Entreprises suite à la convocation faite par son conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence, laquelle a été signée par la majorité des actionnaires tant en leurs noms ou en tant que mandataires.

L'assemblée générale extraordinaire procède à la constitution de son bureau qui se présente comme suit :

- Monsieur Ferid ABBES président de l'assemblée.
- Monsieur : et sont désignés scrutateurs après leurs acceptations
- Monsieur, est désigné comme secrétaire.

Le président constate au vu de la feuille de présence, préalablement certifiée véritable par les membres du bureau, que le quorum est atteint (..... %) et par conséquent, l'assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président rappelle alors l'ordre du jour comme suit :

- 1 Augmentation du capital.
- 2 Modification de l'article 6 des statuts.
- 3 Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration sur l'augmentation du capital, décide une augmentation du capital dans les conditions suivantes :

Augmentation du capital de dix millions de dinars par l'émission de dix millions d'actions.

Ainsi le capital passera de 25 millions de dinars à 35 millions de dinars.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous les pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en fixer les modalités et d'en constater la réalisation..

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, au cas où les souscriptions réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital décidée, de limiter le montant de l'augmentation du capital social au montant des souscriptions à conditions que celles-ci atteignent au moins les trois quart (3/4) du montant décidé de l'augmentation du capital.

TROISIEME RESOLUTION :

Suite à l'augmentation du capital L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la modification de l'article 6 des statuts.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée **tous** pouvoirs pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités de publications légales ou régularisation.

Le Président

les scrutateurs

le secrétaire